



Commission des Affaires intérieures et de l'Égalité entre les femmes et les hommes

Procès-verbal de la réunion du 7 février 2019

Ordre du jour :

1. Approbation du projet de procès-verbal de la réunion du 17 janvier 2019 (14:00 heures)
2. 7326 Projet de loi relatif à l'installation obligatoire de détecteurs autonomes de fumée pour les immeubles comprenant au moins un logement
 - Désignation d'un rapporteur
 - Présentation du projet de loi
 - Examen de l'avis du Conseil d'État

*

Présents : Mme Diane Adehm (en rempl. de M. Michel Wolter), M. Guy Arendt, M. François Benoy, M. Dan Biancalana, M. Emile Eicher, Mme Joëlle Elvinger (en rempl. de Mme Lydie Polfer), M. Jeff Engelen, M. Claude Haagen, M. Max Hahn, M. Aly Kaes, M. Gilles Roth, M. Marc Spautz (en rempl. de M. Georges Mischo)

Mme Taina Bofferding, Ministre de l'Intérieur

M. Alain Becker, Mme Patricia Vilar, Direction de la Sécurité civile, Mme Nathalie Schmit, du Ministère de l'Intérieur

M. Raymond Guidat, Direction de la Stratégie opérationnelle, Corps Grand-Ducal d'Incendie et de Secours (CGDIS)

Mme Marianne Weycker, de l'Administration parlementaire

*

Présidence : M. Dan Biancalana, Président de la Commission

*

1. Approbation d'un projet de procès-verbal

Le projet de procès-verbal est approuvé.

2. Projet de loi 7326

Monsieur le Président indique qu'aux avis de trois chambres professionnelles et du Syvicol¹ vient s'ajouter celui du Conseil d'État, ainsi qu'une lettre de « Solidarität mit Hörgeschädigten a.s.b.l. ». L'association défendant les intérêts des malentendants rend attentif que le projet de loi ne tient pas compte des besoins des personnes qui ont un handicap de l'ouïe, le détecteur de fumée distribué gratuitement à tous les ménages étant inadapté à ces personnes.

Le projet de loi prévoit l'installation obligatoire d'un détecteur de fumée dans chaque immeuble comprenant au moins un logement, dans l'intérêt de la sécurité publique et de la prévention des risques d'incendies. Suivant l'article 5 du texte : « Le chemin d'évacuation des logements ainsi que chaque chambre à coucher doivent être pourvues d'un ou de plusieurs détecteurs. (...) ».

Madame la Ministre poursuit en soulignant qu'un détecteur de fumée peut sauver la vie. Une étude faite à Hambourg en Allemagne démontre la nécessité d'une telle obligation, puisque le nombre de décès dans un incendie a depuis diminué de 50%.²

En l'absence actuelle d'une réglementation nationale au Luxembourg, les communes peuvent prévoir l'installation obligatoire dans leur règlement des bâtisses, les voies publiques et les sites. Certaines communes offrent aux familles un détecteur de fumée à l'occasion de la naissance d'un enfant.

La campagne de sensibilisation « Il veille sur vous – le détecteur de fumée » avec distribution gratuite d'un détecteur de fumée à chaque ménage, lancée en 2018 par le Ministère de l'Intérieur, a été récompensée par un Media Award. Une brochure d'information et un manuel d'utilisation sont joints au détecteur pour l'installation correcte de celui-ci. Le détecteur est certifié EN14604 et porte le sigle CE.

La date initiale d'entrée en vigueur de la future loi, à savoir le 1^{er} janvier 2019, sera reportée au 1^{er} janvier 2020. Le texte prévoit pour les immeubles existants et ceux, pour lesquels l'autorisation de construire a été délivrée avant le 1^{er} janvier 2019 (date à changer), une entrée en vigueur qui s'étend sur une période de cinq ans. Les détecteurs installés antérieurement à la future loi sont présumés conformes aux nouvelles conditions légales.

Le Conseil d'État a exprimé trois oppositions formelles, de nature essentiellement technique, dans son avis du 5 février 2019 qui sera examiné au cours de la prochaine réunion, où des propositions d'amendement seront soumises à la commission. Il convient de mentionner que le projet de loi a été déposé le 27 juin 2018 et prévoit initialement l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019, alors que l'avis du Conseil d'État date du 5 février 2019, ce qui amène ce dernier à parler d'une entrée en vigueur rétroactive. Telle n'était toutefois pas l'intention des auteurs du projet de loi qui comptaient disposer de l'avis plus tôt.

Si le projet de loi ne comporte que quelques articles, il revêt néanmoins une grande importance, comme insiste Madame la Ministre en se référant à l'obligation déjà introduite dans nombre de pays étrangers. L'oratrice saisit l'occasion pour annoncer qu'une journée nationale de la prévention incendie sera introduite.

Discussion

¹ Syndicat des Villes et Communes Luxembourgeoises

² Cf. sous <https://rauchmelderpflicht.net/rauchmelderpflicht-hamburg/>

❖ Selon un député, l'introduction d'une obligation implique la question de savoir comment le respect de cette obligation est contrôlé et quelles sont les sanctions en cas de non-respect. Dans son avis du 30 juillet 2018, la Chambre de Commerce « relève qu'à l'instar des législations belges et françaises en la matière, aucune sanction n'est prévue en cas de non-respect des dispositions de la future loi ».

La Chambre des salariés, dans son avis du 27 novembre 2018, « se doit de relever que le projet de loi ne se prononce aucunement sur les implications en matière d'assurance induites par la mise en application de l'installation obligatoire de détecteurs autonomes de fumée dans les immeubles comprenant des logements ». Elle estime qu'il est « indispensable de prévoir une obligation de la part de l'assurance de continuer à couvrir les dommages de l'occupant ou du propriétaire afin que celui-ci ne puisse dans aucun cas de figure se retrouver sans couverture assurantielle en cas de sinistre ». Elle propose de « prévoir que l'occupant ou propriétaire bénéficie d'une minoration de prime sur sa couverture assurantielle », à l'instar de la législation française, pour « inciter les personnes à installer un détecteur autonome de fumée et à le maintenir en bon état de fonctionnement ».

Un autre membre de la commission fait remarquer que si la responsabilité pénale du propriétaire n'est pas engagée, au moins sa responsabilité civile le sera en cas de non-respect de l'obligation.

Madame la Ministre explique l'absence de sanctions dans le projet de loi par l'importance accordée dans une première phase à la sensibilisation. Les auteurs du texte sont entrés en contact avec l'ACA³ pour lui proposer le modèle français. Si cette proposition n'a pas encore suscité l'intérêt des assurances, les auteurs la soumettront prochainement de nouveau.

Des réflexions devront aussi être menées sur l'étendue du contrôle, le détecteur installé devant être en état de fonctionnement. Comme l'obligation a pour objet la protection des citoyens, il faut en même temps veiller à ne pas prévoir des sanctions trop strictes.

❖ Un député rappelle qu'à côté de l'Energiepass « autorisation », un second passeport énergétique est exigé, à savoir l'Energiepass « as built », établi après achèvement du bâtiment et en décrivant l'état. Ne pouvant s'imaginer, pour des raisons de protection du domicile, que le bourgmestre ou le technicien communal puissent encore accéder à ce stade dans le bâtiment pour effectuer un contrôle, l'orateur souhaiterait savoir s'il est prévu d'introduire une obligation d'indiquer dans les règlements communaux des bâtisses l'installation du détecteur de fumée.

Un représentant ministériel fait savoir que le ministère a élaboré un modèle de règlement des bâtisses incluant l'indication de l'installation des détecteurs de fumée.

❖ Les pompiers ayant donné, jusqu'à la réforme des services de secours, un avis en matière de prévention incendie dans le cadre des autorisations de construire, est-ce que le CGDIS reprendra cette tâche ?

Comme le rappelle un représentant du ministère, le CGDIS est un établissement public regroupant l'État et les communes et donc au service de l'État et des communes. Dans chaque zone de secours est prévu un bureau de prévention ; les avis seront faits au niveau local à partir du CIS⁴, ce qui assure une plus grande rapidité.

³ Association des Compagnies d'Assurances et de Réassurances du Grand-Duché de Luxembourg

⁴ Centre d'incendie et de secours

❖ S'agissant de l'obligation de pourvoir chaque chambre à coucher d'un ou de plusieurs détecteurs, il devrait en être de même des pièces qui ne sont pas dès le début destinées à dormir, mais utilisées ultérieurement à cette fin.

Il serait en outre utile de recommander des détecteurs communicants, voire équipés de lampes LED.

Madame la Ministre informe la commission que 150 000 détecteurs avaient été commandés, dont 120 000 ont pu être remis. Le reste sera distribué dans le cadre de la journée nationale de la prévention incendie. L'oratrice tient à remercier les communes pour leur apport dans la sensibilisation et la distribution. Des remerciements sont également adressés au CGDIS et aux pompiers locaux. En général, la campagne a été bien accueillie par le public.

En réponse à une question afférente, il est précisé que les détecteurs ne sont prévus que pour détecter la fumée.

L'avis du Conseil d'État sera examiné en détail au cours d'une prochaine réunion.

La commission désigne son Président, M. Dan Biancalana, rapporteur du projet de loi.

Le Secrétaire-administrateur,
Marianne Weycker

Le Président de la Commission des Affaires intérieures
et de l'Egalité entre les femmes et les hommes,
Dan Biancalana